

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1190_ART_RD93_CHISSEY-SUR-LOUE_ECLEUX
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA Bourgogne Franche-Comté SAS domiciliée 7, Rue Colbert – 21601 LONGVIC CEDEX ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 93 pendant les travaux de renforcement de chaussée sur le territoire des Communes de CHISSEY-SUR-LOUE et ELEUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 93 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|--|
| Période | Du lundi 25 septembre 2023 à 08h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 18h00 pour une durée de 18 jours calendaires (les dates peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques). |
| Localisation | Du PR 1+0740 (rue du Faubourg Saint Antoine à Chissey sur Loue) Au PR 3+0370 (intersection avec la RD93E à Ecleux) |
| Restrictions | Circulation interdite à tous les véhicules |

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Intersection du RD 93E et du RD 472 suivre direction CHAMBLAY, puis à l'intersection du RD53 prendre direction CHATELAY, à l'intersection du RD7 prendre direction CHISSEY-

SUR-LOUE.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

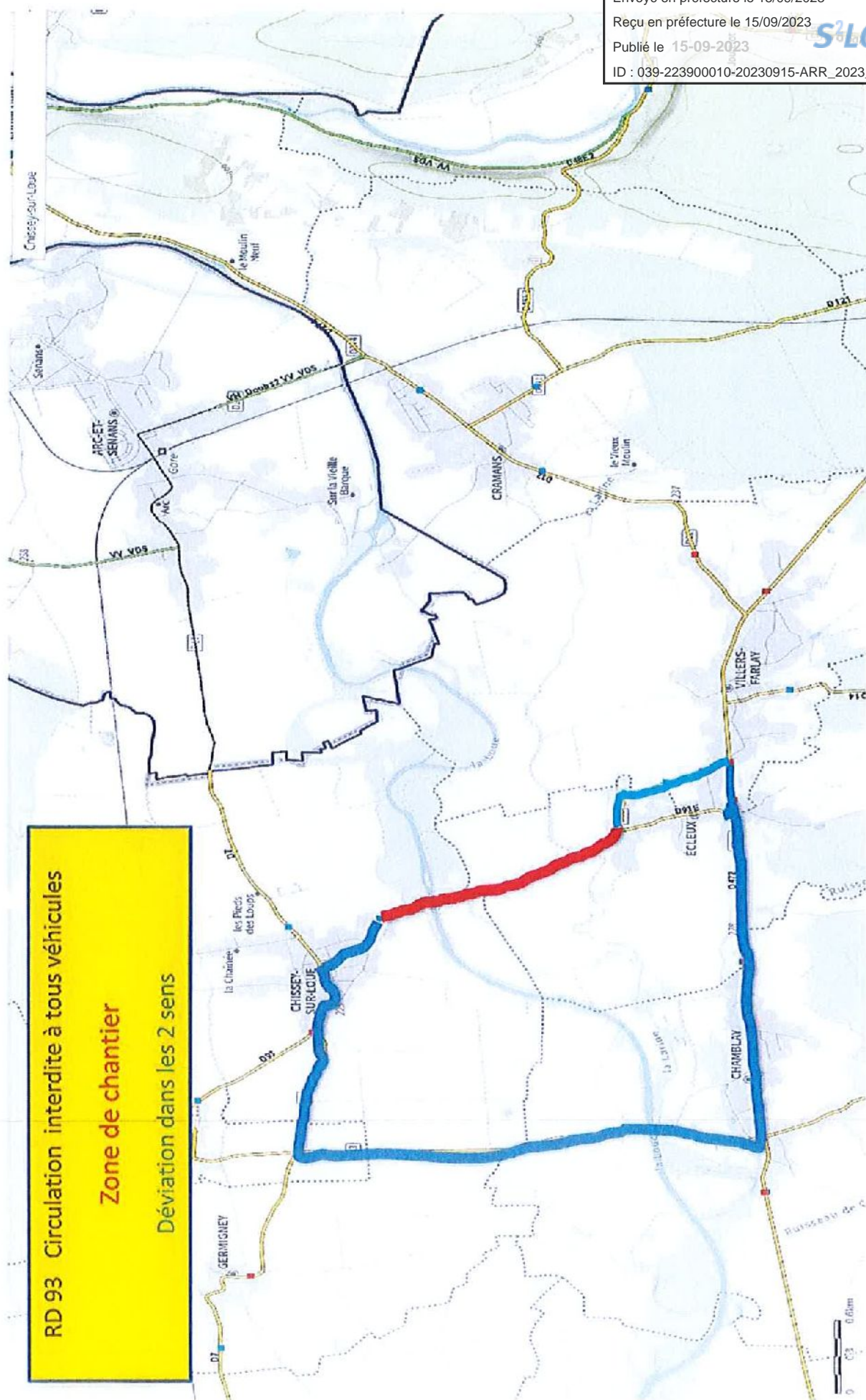
ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mr les Maires de ECLEUX, CHAMBLAY et CHISSEY-SUR-LOUE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, SICTOM de DOLE.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté





RD 93 Circulation interdite à tous véhicules
Zone de chantier
Déviation dans les 2 sens

